

Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime SYRES 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 9 h 30,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à l'Annexe du Conseil départemental à Saintes, sous la présidence de Madame de ROFFIGNAC.

Date de convocation : 18 mars 2025

Nombre de membres : 11

Présents : 7

Votants : 8

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Françoise de ROFFIGNAC	2	
Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD (pouvoir à Mme de Roffignac)		2
Monsieur Gilles GAY	2	
Monsieur Guillaume KRABAL		2
Monsieur Jean PROU		2
Madame Aurélie ROCHETEAU	2	
Monsieur Julien CHENIN	2	
Monsieur Gaël GOULEVANT	2	
Monsieur Luc GENEAU DE LAMARLIERE		2
Monsieur Patrice FOUCHER	2	
Monsieur David MEZEL	2	

Autre que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU - ASA de Benon		2
Monsieur Thierry BOUCARD - ASA d'Irrigation des Roches		2
Monsieur François GEAY - EPMP-OUGC Marais Poitevin		2
Monsieur Gilles BRICHET - FDAAPPMA 17		2
Madame Elodie LIBAUD - Conseil départemental		2
Madame Kristell PICHODOU - Conseil départemental	2	
Madame Anaïs MOISON - CIA 17-79		2
Monsieur Valentin POMMIER - CIA 17-79	2	
Monsieur Fabien POUSSIN - SYRES 17	2	
Monsieur Clément BERACOCHEA - SYRES 17	2	
Monsieur Éric RENVERSEAU - Conseil départemental	2	
Monsieur Sylvain POULARD - Payeur départemental	2	

M. Julien CHENIN..... a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Affectation des résultats 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant que le compte administratif 2024 approuvé fait apparaître un excédent de fonctionnement de 8 208,39 € et un excédent d'investissement de 75 094,08 €,

Considérant l'absence de reste à réaliser en investissement,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'inscrire l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - Recettes, chapitre 002, Résultat de fonctionnement reporté : 8 208,39 €
- d'inscrire l'excédent d'investissement comme suit :
 - Recettes, chapitre 001, Résultat d'investissement reporté : 75 094,08 €

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La présidente du SYRES 17



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Roffignac".

Françoise DE ROFFIGNAC